Sitasys AGSitasys AG

Conditions générales de vente concernant la vente de transmetteurs

1 Champ d'application et validité

Les présentes Conditions générales de vente (CGV) de Sitasys AG (ci-après «Sitasys») régissent la conclusion, la teneur et l'exécution des contrats conclus entre Sitasys et ses clients. Il peut être fait référence aux présentes CGV aussi bien dans un contrat-cadre que dans des contrats individuels. Ces CGV font alors partie intégrante des contrats concernés. Par contrats individuels, on entend les contrats qui créent des obligations de prestation concrètes entre les parties. A chaque fois qu'il sera utilisé ci-après, le terme de «contrats» fera référence à un contrat-cadre et aux contrats individuels. Les présentes CGV sont contraignantes pour les offres proposées par Sitasys. Elles s'appliquent au mandat correspondant une fois la commande effectuée. Tout accord individuel écrit prévaut sur ces CGV. Toute disposition du client dont la teneur serait différente n'est valable qu'à condition d'avoir été expressément acceptée par écrit par Sitasys.

2 Validité de l'offre

Lorsque les offres ne contiennent aucun autre délai, Sitasys reste liée pendant une durée de 30 jours à compter de la date d'émission de l'offre.

3 Commande

L'offre est réputée acceptée lorsque le client l'accepte par écrit. Le contrat n'est valable qu'après confirmation écrite de Sitasys au client de l'acceptation de l'offre proposée. Si le client souhaite introduire des modifications par rapport à ladite confirmation de la commande par Sitasys, celles-ci doivent faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

4 Délais

Sitasys s'engage à respecter les délais fixés dans le contrat à condition que le client remplisse de son côté ses obligations contractuelles (obligations de paiement, de prestations préalables, etc.). Les délais sont cependant repoussés autant que nécessaire en cas d'événements indépendants de la volonté de Sitasys tels que catastrophe naturelle, mobilisation, guerre, émeute, épidémie, grève ou mesures d'autorité. Les délais sont également repoussés lorsque les informations nécessaires à la réalisation du contrat ne parviennent pas en temps utile à Sitasys ou lorsque le client introduit après coup des rectifications entraînant un retard. En cas de retard de livraison, le client ne dispose d'aucun droit à la résiliation du contrat. Les prétentions en dommages et intérêts sont régies au chiffre 13.

5 Objet du contrat

Les présentes conditions de vente régissent la vente des terminaux ipTNA de Sitasys, logiciel d'exploitation inclus, ce dernier étant installé sur le matériel de fabricant tiers, ainsi que la vente au client du logiciel seul pour l'installation sur un ordinateur de l'acheteur.

6 Prestation de Sitasys

6.1 Etendue de la livraison ou de la prestation

L'étendue exacte et la réalisation de la livraison ou de la prestation sont stipulées en détail dans le contrat et ses annexes. Les prestations d'installation, d'instruction, d'entretien ou de support doivent si besoin être convenues séparément. Toute modification du contrat et toute augmentation ou réduction de coûts ou adaptation des délais contractuels qui en découlent doivent revêtir la forme écrite.

6.2 Documentation

Sitasys livre au client la documentation (notamment le manuel d'installation et d'utilisation) accompagnant le matériel (logiciel d'exploitation inclus) au format électronique ou papier.

6.3 Lieu d'exécution

S'il n'en est pas convenu autrement, le lieu d'exécution pour Sitasys comme pour le client est le siège de Sitasys à Soleure.
Si Sitasys a également réalisé le montage et/ou l'installation, le lieu de montage n'est réputé lieu d'exécution qu'en ce qui concerne les obligations ayant trait au montage.

6.4 Profits et risques

S'il n'en est pas expressément convenu autrement, les profits et les risques sont transférés au client au moment de la livraison départ d'usine (selon les normes Incoterms 2010).

7 Prestations et obligations (de collaboration) du client

Dans le cadre de l'exécution d'un contrat, des obligations de collaboration incombent au client. Notamment, le client fournit du personnel spécialisé en temps utile, en quantité suffisante et suffisamment qualifié afin de fournir toutes les prestations à exécuter dans le cadre d'un contrat et de livrer sous sa propre responsabilité et en temps voulu les renseignements et informations à transmettre à Sitasys. La formation de collaborateurs du client requise le cas échéant pour fournir une prestation incombe à ce dernier.

Le client s'engage en outre à installer les terminaux exclusivement de manière conforme aux instructions figurant dans le manuel fourni (sous forme papier ou électronique).

D'autres obligations de collaboration du client peuvent être stipulées dans l'offre ou dans le contrat individuel.

8 Droits relatifs au matériel et au logiciel ainsi qu'à la documentation

La propriété intellectuelle du matériel et du logiciel livrés par Sitasys, y compris de leur modification, ainsi que de la documentation appartient à Sitasys et/ou à ses sous-traitants, indépendamment de leur capacité à être protégés. Le client obtient le droit d'utiliser le matériel et le logiciel livrés et la documentation remise conformément aux CGV et, le cas échéant, au contrat de service et à d'autres conditions de licence fournies. S'il n'en est pas convenu autrement, tous les programmes (logiciels) sont remis sous forme de licence d'utilisation. Après paiement intégral du montant du contrat, le client dispose du droit non exclusif et non cessible d'utiliser le logiciel, et n'a pas le droit d'octroyer des sous-licences. Le contenu et l'étendue d'éventuels droits d'utilisation de logiciels de tiers et d'autres droits de propriété intellectuelle de fabricants tiers sont définis par les conditions de licence du fabricant tiers concerné. Sitasys, ou – lorsqu'il s'agit de logiciels de tiers – le fabricant concerné conserve sans limitation tous les autres droits et en particulier les droits d'auteur et toutes les prérogatives qui leur sont associées. Le même principe s'applique à tous les ouvrages élaborés dans le cadre de ce contrat (tels qu'analyses, documentations concernant des logiciels ou autres, sous forme écrite et/ou sous une forme lisible par une machine).

Sauf disposition contraire, le client n'est pas autorisé à: (a) reproduire ou faire reproduire le matériel livré ou des parties de celui-ci; ou (b) faire des copies du logiciel livré ou le rendre accessible à des tiers; ou (c) copier, publier, faire copier ou faire publier la documentation associée. Ces droits et obligations doivent être transférés en cas de transmission du système à des tiers.

9 Protection des données, sécurité des données

9.1 Protection des données

Sitasys ainsi que ses clients s'engagent à contraindre leurs collaborateurs, leur personnel et tout tiers impliqué à respecter à tout moment, tout comme Sitasys et ses clients, les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données. Cette obligation comprend aussi la prise des mesures de sécurité techniques et organisationnelles qui s'imposent. Le client doit s'assurer du respect des dispositions concernées par ses collaborateurs et les tiers qui utilisent ses offres et ses systèmes. Le client se doit d'informer les personnes concernées du traitement des données les concernant et, le cas échéant; d'obtenir les accords nécessaires (y compris le pouvoir de transférer le traitement des données à Sitasys, si un tel pouvoir est prévu). Sitasys ne relève, n'enregistre et ne traite que des données dont elle a besoin pour la prestation de ses services et pour la sécurité de l'exploitation et de l'infrastructure ainsi que pour la facturation.

Si Sitasys assure une prestation de service en collaboration avec des tiers ou si le client reçoit des prestations ou des données de tiers dans le cadre de la collaboration, la société Sitasys est autorisée à transmettre à des tiers des données concernant le client ou son cocontractant dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat ou la facturation. Dans le respect des prescriptions légales, Sitasys est également autorisée, dans ce but, à transférer ces données à l'étranger si nécessaire. En ce qui concerne le traitement des données, Sitasys respecte la législation en vigueur. Notamment, le client n'a aucun pouvoir final de disposition ni d'injonction concernant les données de tiers qu'il a transmises à Sitasys. Dans de telles circonstances, Sitasys est autorisée à lui refuser l'accès à ces données.

9.2 Sécurité des données

Sitasys ne peut garantir le caractère confidentiel des communications et documents transmis sur Internet. Toutefois, Sitasys s'engage à prendre toutes les mesures techniques possibles et raisonnablement exigibles visant à garantir autant que possible la sécurité des données.

10 Prix et conditions de paiement

10.1 Prix

Sauf disposition contraire, tous les prix s'entendent purement nets en francs suisses (CHF), TVA et renchérissement en sus. Les adaptations au renchérissement se basent sur l'index suisse des prix à la consommation, index partiel «Prestations privées». La base initiale est représentée par le niveau de l'index au moment de la soumission de l'offre. D'autres modifications de prix ne sont possibles que moyennant un accord entre les parties consigné par écrit.

10.2 Conditions de paiement / Retard de paiement

- S'il n'en est pas convenu autrement, le client est tenu de régler chacune des factures de Sitasys dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'établissement, conformément au plan de paiement convenu par contrat.
- Le client est tenu d'effectuer les paiements convenus même s'il fait valoir des droits à garantie ou si les livraisons ou les prestations sont retardées pour des raisons indépendantes de la volonté de Sitasys.
- Si le client ne respecte pas les délais de paiement convenus, il est tenu, sans sommation, d'acquitter un intérêt moratoire courant à partir de la date d'échéance convenue, fixé conformément aux taux d'intérêt usuellement pratiqués au domicile du client et qui sera supérieur de 5 % au moins au taux d'escompte appliqué à ce moment-là par la Banque nationale suisse. La réparation d'autres dommages demeure réservée.

11 Réserve de propriété

Les objets livrés restent la propriété de Sitasys jusqu'au paiement intégral du prix convenu, y compris tous les frais et intérêts supplémentaires. Jusqu'à cette date, ils ne peuvent être ni mis en gage, ni vendus, ni même loués sans autorisation. Sitasys est habilitée à faire inscrire sa réserve de propriété au registre de réserve de propriété du domicile du client. Le client s'engage en outre à annoncer par écrit et sans délai à Sitasys tout changement de domicile et/ou de siège ainsi que toute prétention formulée par un tiers sur les objets livrés soumis à une réserve de propriété.

12 Garantie

12.1 Généralités

Les dispositions légales en matière de garantie sont applicables dans la mesure où il n'en est pas convenu autrement dans les présentes CGV. En ce qui a trait aux produits de fabricants tiers, il est possible que des règles divergentes s'appliquent en matière de garantie. Le client accepte les prescriptions du fabricant concerné en matière de garantie. Sitasys garantit exclusivement que ses produits sont conformes aux propriétés convenues par écrit. Toute autre prétention à garantie est exclue.

12.2 Délai de garantie

La durée de la garantie est fixée à douze mois à compter de la livraison ou, si une installation ou une acceptation a été convenue, après installation ou acceptation. Des délais plus courts pour les produits et logiciels de fabricants tiers demeurent réservés. Concernant les produits de fabricants tiers, seules les garanties fournies par le fabricant tiers s'appliquent. La société Sitasys n'est soumise à aucune obligation de garantie pour ces produits. Toutefois, Sitasys s'efforce de négocier avec le fabricant tiers les meilleures conditions de garantie possibles pour son client.

12.3 Etendue de la garantie

Les défauts causés par un usage ou un maniement non approprié, une intervention incorrecte ou non autorisée, l'usure normale, une maintenance défectueuse ou toute autre raison indépendante de la volonté de Sitasys sont exclus de la garantie. Toute garantie est exclue pour le matériel d'exploitation et de consommation tel que les batteries et les accus. La garantie prend également fin lorsque le client ou un tiers procède, sans l'autorisation écrite de Sitasys, à des modifications ou à des réparations ou lorsque le client ne prend pas immédiatement les mesures qui s'imposent pour minimiser le défaut.

Sitasys ne peut notamment en aucun cas garantir que le matériel et le logiciel livrés par elle puissent être utilisés sans interruption et sans erreur dans toutes les combinaisons souhaitées par le client, avec toutes les données, tous les systèmes informatiques et tous les programmes possibles, ou que la correction d'une erreur de programme exclue l'apparition d'autres erreurs de programme.

Sont exclus de la garantie les défauts dus à des circonstances indépendantes de la volonté de Sitasys et découlant notamment:

- d'une intervention sur le programme par le client ou un tiers;
- de l'influence exercée par la prestation d'un tiers ou des machines ou programmes non livrés par Sitasys;
- d'une erreur d'utilisation du client ou d'un tiers.

Sauf convention contraire expresse dans le contrat, tous les Composants Open Source sont fournis sur une base "tel quel" et Sitasys n'assume aucune responsabilité pour l'utilisation ou la distribution de Composants Open Source ou de produits. Sitasys exclut expressément toute responsabilité en ce qui concerne les représentations (qu'elles soient explicites, implicites, orales, écrites ou qu'elles renvoient aux dispositions légales) de Composants Open Source ou de produits. Est notamment entièrement exclue toute garantie de Sitasys sur les promesses et représentations en ce qui concerne la qualité marchande, l'aptitude à une utilisation particulière, l'intégration de système, la précision des données, les droits de propriété ou de non-violation des droits de tiers des Composants Open Source et des produits. Lors de la livraison de logiciels sur produits de tiers ou de logiciels pour l'installation sur un ordinateur du client, Sitasys ne fournit aucune garantie pour les défauts provenant d'une installation ou d'une mise en service incorrectes du logiciel livré et/ou du logiciel installé sur le produit tiers.

12.4 Droits à la garantie

Dans la mesure où aucun contrôle particulier d'acceptation n'a été convenu, le client doit vérifier l'objet commandé dans les 14 jours suivant sa livraison. En cas d'installation par Sitasys, ce délai ne commence à courir qu'après la réalisation de l'installation. Le client est en outre tenu d'informer Sitasys dans les 24 heures des défauts constatés. La signalisation des défauts doit être justifiée dûment et de manière compréhensible pour Sitasys. Si le client omet d'effectuer la vérification et/ou de déclarer les défauts, les produits sont alors réputés exempts de défauts dans toutes leurs fonctions et la livraison est réputée approuvée. Si des défauts apparaissent et sont notifiés par écrit pendant le délai de garantie, ils sont réparés ou, au choix de Sitasys, le produit défectueux est remplacé par un autre de même valeur. La rédhibition et la réduction du prix de vente sont exclues. Les pièces échangées deviennent la propriété de Sitasys.

Le client est tenu d'accorder à Sitasys un délai approprié pour la réparation des défauts.

Les frais sur place, d'emballage et d'expédition sont à la charge du client. Les frais de matériel, de main d'œuvre et de réexpédition sont à la charge de Sitasys. En cas de défauts de logiciel, Sitasys prend en charge les frais de réexpédition de la version corrigée du logiciel. Le client assume tous les coûts encourus dans ses locaux (par exemple pour l'installation, la copie et le téléchargement). S'il devait s'avérer, lors de la réparation du défaut, qu'il ne s'agit pas d'un cas de garantie, tous les frais sont alors à la charge du client, aux conditions de la liste de prix des prestations Sitasys valable dans chaque cas.

Les prétentions à garantie sont traitées les jours ouvrables réglementaires, pendant les horaires commerciaux de Sitasys et dans un délai raisonnable. Des extensions du délai de garantie ou des horaires de permanence ou de réaction peuvent être convenues dans le cadre de contrats de maintenance séparés. Le logiciel et le matériel en place et réutilisés pour des motifs d'investissement sont exclus de la garantie.

13 Responsabilité

Sitasys est responsable envers le client des dommages dont il est prouvé qu'ils lui sont imputables, à hauteur du prix d'achat et jusqu'à concurrence de CHF 20 000.00 par cas. Toute autre responsabilité est, dans la mesure autorisée par la loi, formellement exclue. Dans tous les cas, toute responsabilité de Sitasys pour des dommages indirects ou consécutifs, notamment les manques à gagner, les économies non réalisées, les dépenses supplémentaires du client, les prétentions de tiers, etc., est exclue. Si les dispositions applicables de fabricants tiers prévoient des limitations de responsabilité plus amples, Sitasys est responsable de tels produits de tiers exclusivement et au maximum dans la même mesure que le fabricant tiers.

Le client est tenu de procéder lui-même à une sauvegarde (back-up) suffisante des données et des programmes contenus dans ses appareils. Sitasys ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la détérioration ou de la perte de données ou de programmes se trouvant sur les appareils à réparer.

14 Dispositions finales

14.1 Cession de droits et obligations

Sans l'autorisation écrite préalable de Sitasys, le client n'est pas admis à céder à des tiers des droits et obligations découlant du rapport contractuel existant entre lui et Sitasys.

14.2 Nullité d'une disposition

La non-applicabilité d'une disposition n'entrave et ne limite en rien l'applicabilité des autres dispositions. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions nulles par de nouvelles dispositions qui poursuivront le même objectif économique.

14.3 Juridiction

Le for est à **Soleure (Suisse)**. Sitasys est également admise à intenter une action en justice contre le client au domicile de celui-ci.

14.4 Droit applicable

Les rapports juridiques entre Sitasys et le client sont régis par le droit suisse. Le même principe s'applique aux présentes Conditions générales de vente. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 («Wiener Kaufrecht» ou CISG) est explicitement exclue.